



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_033_2025

DONNANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise **JCS AMENAGEMENT**, 7 Impasse des figuiers 04510 AIGLUN,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé sur la voirie communale sise Chemin des Touisses à Champtercier, pendant la durée des travaux de branchement aux réseaux .

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 04 août 2025 jusqu'au 11 août 2025 inclus, le stationnement des engins de chantier, mini-pelle et camion de 3,5 tonnes, appartenant à l'entreprise JCS AMENAGEMENT, est autorisé sur la voirie publique Chemin des Touisses afin d'effectuer les travaux de piquage sur conduite d'eau existante.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **JCS AMENAGEMENT**, 7 Impasse des figuiers 04510 AIGLUN.

ARTICLE 3 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 04 août 2025

Le Maire

Antoine ARENA

